



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maladies et parasites

Question écrite n° 58499

Texte de la question

M. Yves Fromion appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur les problèmes liés aux maladies du bois affectant de nombreux vignobles en France et touchant notamment le vignoble sancerrois. En effet, en dépit des mesures de prophylaxie systématiquement appliquées, on constate que l'eutypiose, l'esca et le black dead arm continuent à gagner du terrain, entraînant la destruction de très nombreux pieds de vigne et l'obligation de les remplacer à un rythme qui pèse sur les résultats d'exploitation. Il semble en effet que l'on ne dispose pas actuellement des moyens de lutte préventifs ou curatifs efficaces contre ces maladies. Il apparaît donc urgent que les pouvoirs publics prennent conscience de cette situation très inquiétante et mobilisent les moyens nécessaires, notamment les organismes de recherche dont notre pays dispose. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour favoriser l'éradication de ce fléau.

Texte de la réponse

Le 8 novembre 2001, le ministère chargé de l'agriculture a interdit l'utilisation de l'arsénite de soude en traitement d'hiver de la vigne pour des motifs de santé publique liés aux risques cancérigènes des dérivés de l'arsenic. Antérieurement à cette décision, un groupe de travail sur les maladies du bois a été mis en place sous l'égide de l'ONIVINS pour surveiller l'évolution du parasitisme à la suite de ce retrait, et pour développer des moyens de lutte efficaces. Ces travaux de surveillance et de recherche impliquent de nombreuses expérimentations, et associent tous les partenaires scientifiques et techniques concernés de la filière. Dans le cadre de ce groupe de travail, le ministère chargé de l'agriculture coordonne un Observatoire national des maladies du bois, mis en place à titre expérimental en 2002 et prorogé pour trois ans depuis 2003. À ce stade, les observations doivent être poursuivies pour mesurer pleinement les conséquences de l'interdiction de l'arsénite de soude. Il est donc encore prématuré de déceler un impact de cette interdiction sur l'évolution des maladies du bois. Le ministère chargé de l'agriculture connaît les difficultés posées par ces maladies et s'attache, avec ses partenaires, à trouver les réponses appropriées en tenant compte à la fois des préoccupations de santé publique et de l'intérêt de la filière.

Données clés

Auteur : [M. Yves Fromion](#)

Circonscription : Cher (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58499

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 février 2005, page 1808

Réponse publiée le : 17 mai 2005, page 5019